

=====

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DÉCEMBRE 2023.

Le conseil municipal d'AHUN s'est réuni le 05 décembre 2023 à la Mairie d'AHUN en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry COTICHE Maire, selon convocation du 28 novembre 2023.

ETAIENT PRESENTS : M. COTICHE, M DESLOGES, Mme DEMAY, M BOUDEAU, Mme DUBOUIS, M FOIRET, Mme ENGUEHARD, Mme FAURE, M DENIAU, M. CHARLES,

ETAIENT EXCUSES : M CHERRORET (procuration à M BOUDEAU), M PACAUD

ETAIENT ABSENTS : Mme LAURENT, M. CHAUSSECOURTE, Mme MAZIERE

➤ Monsieur Desloges est élu secrétaire de séance.

• **Validation du Procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023 :**

Le procès-verbal de la dernière séance du 26 septembre 2023 à approuvé à l'unanimité.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

• **Présentation de l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) :**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Stéphane MILLET, chef de projet « Petites Villes de Demain » auprès de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse.

L'opération de revitalisation de territoire (ORT), définie par l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH), est un outil au service des territoires dont les élus peuvent se saisir pour mettre en œuvre un projet global de revitalisation de leurs centres villes qui vise à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain du territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT est un cadre partenarial intégrateur visant à lutter contre la dévitalisation des centres villes en s'appuyant sur deux principes :

- une approche intercommunale permettant de penser la répartition des fonctions urbaines (habitat, commerce, services...) de façon harmonieuse et non-contradictoire entre le/les centres et leurs périphéries ;

- un projet d'intervention coordonné et formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie...) bénéficiant d'une visibilité auprès de la population, des partenaires financeurs et des investisseurs.

La commune d'Ahun souhaite une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués afin de mettre en œuvre les projets de revitalisation adoptés.

Afin que toutes les dispositions constitutives de l'ORT soient aisément identifiables, et en particulier le projet global de revitalisation, la présente convention d'ORT est disjointe de la convention cadre et en constitue une annexe à part entière. Cette formalisation a pour objectif de rendre le projet et la stratégie de revitalisation plus visibles et compréhensibles tant pour les partenaires financeurs du programme PVD, que pour les investisseurs, les acteurs économiques et la population.

La présente convention a vocation à énoncer l'ensemble des éléments constitutifs de l'ORT tels que prévus par l'article L.303-2 du CCH et en particulier le projet urbain, économique et social de revitalisation de la commune d'Ahun, les secteurs d'interventions et le plan d'action qui en découlent.

C'est un outil opérationnel qui s'articule avec le contrat territorial de relance et de transition écologique (CTRTE) et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La durée de la présente convention d'ORT est de 8 (huit) années à compter de sa date de signature (période 2024-2032).

Cette convention permet d'identifier tous les projets utiles à la revitalisation d'Ahun.

Monsieur le Maire explique également que, dans un premier temps, la convention cadre sera soumise au vote en Conseil Communautaire le 19 décembre 2023 pour les ORT d'Ahun et de Bourgneuf, et être validées dans un second temps par les communes correspondantes.

- **Modification du plan de financement Route de Limoges 4^{ème} tranche :**

Monsieur le Maire rappelle le projet et informe des nouvelles possibilités de financement pour les travaux d'aménagement Route de Limoges – 4^{ème} tranche.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Coût total des travaux HT :	1 604 591.00 €
- TVA :	320 918.20 €
- Coût TTC des travaux :	1 925 509.20 €
- Subvention FEDER (4.99% du HT) :	80 000.00 €
- Subvention Fonds Vert (21.90 % du HT) :	351 452.00 €
- Subvention Agence de l'eau Loire Bretagne (53.11% du HT) :	852 220.80 €
- Part communale :	320 918.20 €

Le conseil municipal approuve ces travaux, accepte le plan de financement ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne réalisation du projet, autorise Monsieur le Maire à rechercher les financements possibles à hauteur de 80% du montant HT et le financement du secteur bancaire, à contacter le secteur bancaire pour la part communale et précise que cette dépense sera inscrite au budget communal 2024.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

- **Financement de l'aménagement de l'étang et de la forêt du Mas :**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de l'étang et la forêt du Mas qui est une continuité de l'aménagement Route de Limoges – 4^{ème} tranche. Des premiers axes ont été travaillés avec le CPIE des Pays Creusois, CAUE et LNE.

A partir d'une expertise naturaliste (diagnostic des pratiques actuelles, inventaire ciblée de la faune et de la flore), nous réaliserons la conception d'un sentier d'interprétation en cohérence avec l'aménagement de la route de Limoges, tel un corridor écologique, reliant le centre bourg au site naturel du Mas. Des animations pédagogiques seront menées auprès de différents publics (école élémentaire, ephad, ALSH) pour sensibiliser et valoriser ce site.

Les sentiers déjà existants et utilisés pour le loisir seront aménagés suite à l'étude naturaliste des lieux et seront susceptibles d'être protégés.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

- Coût total des travaux HT :	73 833.33 €
- TVA :	14 766.66 €
- Coût TTC des travaux :	88 599.99 €
- Totale des Subventions (80 % du HT) :	59 066.67 €
- Part communale :	14 766.66 €

Le conseil municipal approuve ces travaux, accepte le plan de financement ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne réalisation du projet, autorise Monsieur le Maire à rechercher tous les financements possibles à hauteur de 80% du montant HT, et précise que cette dépense sera inscrite au budget communal 2024.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

• **Tarifs redevances et services Assainissement :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 10 décembre 2021 fixant les tarifs des services d'assainissement et propose de réévaluer la redevance d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les tarifs actuels sont :

Prix au m3 collectif : 1.20 €
Abonnement collectif : 80.00 €
Diagnostic individuel : 0.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2024, comme suit :

Prix au m3 collectif : 1.26 €
Abonnement collectif : 84.00 €
Diagnostic individuel : 50.00 €

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

• **Décision Modificative n°2 – Budget Assainissement - Intégration d'étude Assainissement Diagnostic du Bourg et Busseau**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'intégrer les frais d'étude du diagnostic du réseau assainissement du Bourg et Busseau, comme suit :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Installations techniques matériel et o 041				2315	H.O.	31 740,00
Investissement dépenses						31 740,00
			Solde			31 740,00
FRAIS D'ETUDE 041				2031	H.O.	31 740,00
Investissement recettes						31 740,00
			Solde			31 740,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette opération et charge Monsieur le Maire d'établir tous les documents nécessaires.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

• **Décision Modificative n°8 – Budget Commune – Achat de panneaux de signalisation :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération avait été établie afin d'intégrer l'achat de panneaux de signalisation. Une erreur a été commise lors de la rédaction de

cette délibération, il convient de prendre en compte la somme de 5 000.00 €, la proposition de décision modificative s'établit comme suit :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement 042				023		5 000,00
Bâtiments publics	615221		5 000,00			
Fonctionnement dépenses			5 000,00			5 000,00
		Solde	0,00			
Matériel et outillage technique				2157	202315	5 000,00
Investissement dépenses			5 000,00			5 000,00
		Solde	5 000,00			
Virement de la section de fonctionne 040				021	H.O.	5 000,00
Investissement recettes						5 000,00
		Solde	5 000,00			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette opération et charge Monsieur le Maire d'établir tous les documents nécessaires.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

- **Décision Modificative n°9 – Budget Commune – Prolongation du réseau eaux pluviales à Pierrefitte**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux avaient été réalisés au village de Pierrefitte sur le réseau d'eaux pluviales qui n'ont pas tenu dans le temps. De nouveaux travaux sont prévus. Il est nécessaire de prévoir les crédits nécessaires comme suit :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement 042				023		6 500,00
Bâtiments publics	615221		6 500,00			
Fonctionnement dépenses			6 500,00			6 500,00
		Solde	0,00			
Autres réseaux				21538	H.O.	6 500,00
Investissement dépenses			6 500,00			6 500,00
		Solde	6 500,00			
Virement de la section de fonctionne 040				021	H.O.	6 500,00
Investissement recettes						6 500,00
		Solde	6 500,00			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette opération et charge Monsieur le Maire d'établir tous les documents nécessaires.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

• **Contrat Boost'Comm'Une (2023-2026) :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le programme Boost'Comm'Une est renouvelé sur la période 2023-2026. Il s'agit d'un dispositif mis en place par le conseil départemental afin d'aider les communes à investir pour des projets d'aménagements des espaces publics, voies de circulation et bâtiments communaux

Monsieur le Maire demande son accord au conseil pour signer le contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le contrat Boost'Comm'Une.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

• **Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement – année 2022 :**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

• **Dépôt des archives des communes de moins de 2000 habitants :**

Monsieur le Maire explique que les archives produites ou reçues par les communes de moins de 2000 habitants peuvent être confiées en dépôt, par convention au service d'archives du groupement de communes à fiscalité propre dont elles sont membres ; ou au service d'archives de la commune membre désignées par ce groupement pour gérer les archives de celui-ci, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'État.

Il est prescrit un dépôt obligatoire aux Archives Départementales des documents suivants :

- Les registres de l'état civil à l'expiration d'un délai de cent vingt ans ;
- Tous les autres documents de plus de cinquante ans n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif.

Les documents déposés restent la propriété de la commune et il ne peut être procédé à une élimination sans l'autorisation du conseil municipal.

Toutefois, après déclaration auprès du représentant de l'État dans le département et accord de l'administration des archives, la commune peut conserver elle-même ses archives ou les confier au service d'archives départementales.

Les débats sont ouverts, la décision est ajournée.

- **Organisation du temps scolaire :**

Monsieur le Maire donne lecture du mail du Directeur de l'inspection académique indiquant que l'organisation du temps scolaire arrive à échéance et qu'il convient de délibérer sur les horaires de l'école et conformément à la décision du conseil d'école.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité renouvelle les horaires de classe pour une durée de 3 ans pour l'école d'Ahun, à savoir : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12h et 13 h30 à 16h 30.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

- **Achat de 2 cages et 1 lecteur de puces électroniques :**

Monsieur le Maire explique qu'il est régulier que des chiens soient trouvés et amenés à la mairie pour que ces derniers retrouvent leur propriétaire. L'identification des animaux demande un temps sur le planning des agents qui doivent se rendre en cabinet vétérinaire quand cela se produit en semaine. Le problème se pose pour les weekends et en semaine en dehors des heures d'ouverture des cabinets. De plus un petit chenil avait été aménagé il y a quelques années, qui n'est pas aux normes.

Des devis ont été demandés. Après en avoir débattu, le conseil municipal décide l'achat d'un lecteur de puce, et d'une cage inox avec caillebotis d'une dimension de largeur 140.5 cm, profondeur 69.5 cm et hauteur 82.5 cm.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

- **Rétrocession de la concession de la famille BERNIER :**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de rétrocession présentée le 20 juin 2023 par la famille BERNIER, et rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste par le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation.

L'acte de concession est enregistré sous le numéro 274 situé dans le cimetière dit « du haut » dans l'agrandissement, 1^{ère} rangée, 24^{ème} concession (dernière concession) après THONNET Guy, d'une superficie de 6m², acquise le 21 juillet 2006 pour une durée perpétuelle au prix de 219.54 €

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, la famille BERNIER déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de la somme de 133.92 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la rétrocession de la concession funéraire n°274 aux conditions énoncées.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

- **Financement de l'aménagement de l'étage de la Maison France Services :**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 26 septembre dernier (délibération 2023-56), le conseil municipal avait décidé de créer une salle de réunion à l'étage de la Maison France Services dans le but de proposer des ateliers dans le cadre des activités de cette dernière et son financement. Toutefois seuls les travaux d'électricité et l'achat d'un rétroprojecteur et d'un écran avaient été prévus dans l'attente d'un devis de matériel (tables et chaises), celui-ci étant réalisé, il convient de proposer un nouveau plan de financement qui s'établirait comme suit :

- Coût total des travaux électricité et rétroprojecteur et écran HT : 3 802.35 €
- Coût total des travaux d'équipements HT : 4 110.00 €
- Coût total HT : 7 912.35 €

	212
- TVA :	<u>1 582.47 €</u>
- Coût TTC des travaux :	9 494.82 €
- Subvention DETR (40% du HT) :	3 164.94 €
- Part communale :	6 329.88 €

Le conseil municipal approuve ces travaux, accepte le plan de financement ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne réalisation du projet, autorise Monsieur le Maire à rechercher tous les financements possibles à hauteur de 80% du montant HT, précise que cette dépense sera inscrite au budget communal 2024.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

• **Questions diverses :**

- Modernisation du réseau d'éclairage public Route de Limoges : compte tenu du projet d'aménagement Route de Limoges pour la 4^{ème} tranche, il est prévu de travailler avec le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse pour préparer ce chantier.
- Un avenant aux travaux Ages et Vie sera à réaliser, en effet l'entreprise a dû retirer beaucoup de terre végétale et compenser par un remblai stable en pierres cassées.
- Monsieur le Maire informe les conseillers, qu'en accord avec les adjoints, il a rédigé un courrier à l'attention de Madame la Présidente du Conseil Départemental pour la sécurisation des virages sur la route départementale 942 sur la traversée de la commune
- Quoi de neuf Ahun ? : le bulletin a été transmis aux élus et sera distribué en fin de semaine par les agents communaux.
- Vœux du Maire : une date est fixée au Mercredi 17 janvier 2024 à 19h00. Ne pouvant pas inviter l'ensemble de la population, seront conviées les forces vives de la commune : commerçants, artisans, présidents d'associations, écoles, gendarmerie, pompiers...
- Changement de prestataire eau potable au SIAEP d'Ahun à partir du 01 janvier 2024: SUEZ remplacera VEOLIA.

☞ **L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.**